

## Déclaration de la FNEC-FP-FO- CHSCTA du 4 février

En préalable, les représentants FO tiennent à dénoncer les modalités de convocation de cette réunion du CHSCT. La convocation, datée du 1<sup>er</sup> février, ne nous est parvenue que mardi 2 février et sans ordre du jour.

Nous rappelons que : *"Toutes facilités doivent être données aux membres du comité pour exercer leurs fonctions. En outre, communication doit leur être donnée de toutes pièces et documents nécessaires à l'accomplissement de leurs fonctions au plus tard quinze jours avant la date de la séance."* (Article 74 du décret 82-453 du 28 mai 1982). FO exige le respect du décret 82-453 et revendique le retour à des réunions en présentiel, tout à fait réalisables dans le respect des mesures sanitaires, qui seules offrent de bonnes conditions pour exercer notre mandat.

Nous rappelons également notre revendication d'abrogation de la loi de « Transformation de la Fonction Publique », qui prévoit la suppression des CHSCT considérés à juste titre par ce gouvernement comme un obstacle à la déréglementation des missions et au contournement des règles d'hygiène, de sécurité, et au management par l'autoritarisme.

Depuis près d'un an, la gestion de la crise épidémique du COVID par le MEN a conduit à une forte dégradation des conditions de travail, inédite par son ampleur et sa profondeur. Dans bien des cas, les personnels sont épuisés et à bout de ressources. Aucune mesure sérieuse de prévention n'est pourtant mise en œuvre pour y faire face malgré les alertes nombreuses faites par les représentants FO. La doctrine sanitaire gouvernementale se réduit depuis le début à une doctrine punitive de gestion de la pénurie que ce soit pour les masques, les tests, et maintenant les vaccins.

Les protocoles qui se succèdent n'ont jamais été soumis aux CHSCT contrairement au décret 82-453 ; ils détériorent chaque jour un peu plus les conditions de travail sans offrir une protection réellement efficace contre le virus.

Bien qu'il n'ait pas fait la preuve de son efficacité, le dispositif « une classe-une salle » dans les collèges éreinte les professeurs contraints à chaque heure de se déplacer avec leur matériel. Dans les lycées, l'hybridation prive les élèves d'une partie des enseignements et accroît la charge de travail des enseignants. Dans les écoles, le nouveau protocole cantine produit de la désorganisation, notamment à Marseille, et crée des tensions avec les parents d'élèves. En EPS enfin, l'interdiction d'utiliser les gymnases prive les enseignants de leur outil de travail.

Au prétexte de l'épidémie, décision a été prise par monsieur le Recteur d'interdire les réunions de plus de 6 personnes dans les établissements scolaires mais lors du dernier CTA le 22 janvier en visio-conférence le Recteur et les membres de l'administration

invités à ce CTA étaient à 13 dans la même salle du rectorat tandis que la forme de cette réunion éclatait la représentation du personnel dans les départements de l'académie.

FO réitère sa revendication de retrait de cette mesure qui n'est qu'une entrave à l'exercice du droit syndical et, si besoin, en matière sanitaire, nous pouvons rappeler toutes les situations où les personnels ont été mis en danger par l'Etat employeur par les conditions dans lesquelles les personnels ont été contraint de travailler, à commencer par l'accueil sans aucun masque, en mars 2020, des enfants de soignants ou lorsque des masques à la zéolite d'argent ont été distribués malgré notre alerte début septembre 2020

Ni les restrictions, ni les interdictions ne tueront le virus, pas plus qu'elles ne soigneront les malades.

Face à la recrudescence de l'épidémie, FO exige des mesures de protection et le déploiement de moyens à la hauteur des exigences de la situation :

des masques conformes au Code du Travail, à minima des masques chirurgicaux;  
des tests réguliers et massifs proposés tant aux personnels qu'aux élèves;  
des ASA pour les personnels vulnérables et non le « télétravail » contraint, en dehors de tout cadre réglementaire;

la suppression définitive du jour de carence;

la reconnaissance de l'imputabilité pour tout agent ayant contracté le virus sur son lieu de travail;

un suivi renforcé des personnels par la médecine de prévention conformément à sa mission et des recrutements dans toutes les catégories pour garantir les remplacements et alléger les effectifs dans les écoles, les collèges et les lycées.

Enfin, Force Ouvrière réaffirme son attachement au maintien des personnels de santé scolaire et de service social au sein de l'Education nationale et demande le retrait de la loi 4D qui remet en cause les statuts nationaux et accélère la territorialisation de l'école.